Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
21 Rue La Boétie
75008 PARIS.
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-18** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées et **notamment dans le cadre du contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées de la station d'épuration MAERA.**

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

FRANCHISES :

Tous dommages : 50 000 EUR par sinistre

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 15 février 2018

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218418** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers et **notamment dans le cadre du contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées de la station d'épuration MAERA.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont	
Dommages corporels	10 000 000 EUR par sinistre
Dommages matériels	10 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
Dommages corporels	10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dommages matériels	10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dommages immatériels consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Franchise

Tous dommages	50 000 EUR par sinistre

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15 février 2018
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés : **MSIG Insurance Europe AG**
65, rue de la Victoire - 75009 PARIS

Certifions que la Société : **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**
36-38 avenue Kléber - 75116 PARIS

A souscrit une police d'assurance **Tous Risques** Sauf portant le numéro **F110150309**, et comportant notamment la couverture des périls suivants :

Périls dénommés :	**Sous-limites**
Incendie, Explosion, Foudre, Tempête, Ouragan, Cyclone, Chute d'avion, d'engin spatial, de météorite ou de tout objet ou corps tombant du ciel, Terrorisme dans le cadre du Gareat, Catastrophes Naturelles (Loi 82-600 du 13 juillet 1982 et textes subséquents)	15.000.000 EUR
Tous autres événements non dénommés (sont seuls garantis les dommages consécutifs à des événements externes aux biens assurés)	5.000.000 EUR

Limitations spécifiques à certains postes d'indemnisation :
Les limitations indiquées ci-après sont incluses dans les limitations spécifiques à certains événements décrites ci-avant et ne peuvent en aucun cas se cumuler avec celles-ci.

Frais et Pertes Annexes	5.000.000 EUR
- Dont Frais d'intervention par moyens maritimes	2.500.000 EUR

L'engagement maximum des Assureurs, tous dommages et pertes confondus, en excédent de la franchise ci-après, est limité à 15.000.000 EUR par sinistre et par événement.

L'**Assuré** conserve à sa charge les franchises suivantes par sinistre :

Tous dommages, frais et pertes	500.000 EUR
Catastrophes naturelles	ci-dessus

Bien assuré : Emissaire en mer de 11 km, situé sur le territoire français, relié à la station d'épuration des eaux usées MAERA de Montpellier.

Activités garanties : Collecte et traitement des eaux usées.

Les garanties s'exercent également pour l'assuré additionnel :
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeus - 34000 Montpellier

Période de validité de l'attestation : **Du 01/01/2018 au 31/12/2018**

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager **MSIG Insurance Europe AG** au-delà des limites, clauses et exclusions du contrat précité. Elle est valable pour la période ci-dessus, sous réserve de la modification et/ou suspension et/ou résiliation des garanties, étant entendu que la prime d'assurance de ladite période a été acquittée par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.

Fait à Paris, le 2 mars 2018

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Adresse : 65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : +33 (0)1 40 67 42 42 – Fax : +33 (0)1 40 67 12 34
Succursale française régie par le code des assurances RCS Paris 753143882 APE 6512Z
Siège Social : An den Dominikanern 11-27 – 50668 Cologne – Allemagne
A Member of MS&AD INSURANCE GROUP

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2016/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment s'agissant de la Station d'épuration des eaux usées MAERA de Montpellier, ainsi que des ouvrages raccordés à la STEP de MAERA, pour le compte de la collectivité de:*

Montpellier Méditerranée Métropole
50 Place de Zeus
34000 Montpellier

Laquelle est assuré additionnel dans le cadre des contrats de DSP, J 3551 Collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de MAERA et J 3561 traitement des eaux usées par la station d'épuration de MAERA, et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus et, notamment, des franchises applicables par sinistre, sur l'ensemble des biens situés dans le même risque, soit :

- Inondation : 2% des valeurs assurées
- Autres risques : 200.000 EUR

Il est également précisé que l'émissaire en mer (tuyauterie ensouillée et recouverte d'un matelassage béton sur toute sa longueur) **dépendant de la station est exclu des contrats**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

Limite Contractuelle d'Indemnité (LCI) : L'engagement maximum des Assureurs, tous dommages et pertes confondus, en excédent des franchises, est limité à **430.000.000 EUR par sinistre**, toutes lignes d'assurances confondues.

Sous-limites Dommages aux Biens, par sinistre	
Vol	11.000.000 EUR
Données, programmes ou logiciels informatiques et Systèmes informatiques - Dommages immatériels	7.500.000 EUR
Données, programmes ou logiciels informatiques et Systèmes informatiques - Dommages matériels	15.000.000 EUR
Responsabilité locative	LCI
Autres responsabilités :	50.000.000 EUR
Sauf :	
- Responsabilité de l'Assuré en tant que Détenteur ou Dépositaire	*30.000.000 EUR*
- Recours des Voisins et des Tiers (pour les pays soumis au Code Napoléon) 35.000.000 EUR	*30.000.000 EUR*
Objets d'art	20.000.000 EUR
Archives, Modèles et document de valeurs	80.000.000 EUR
Frais et Pertes Annexes	80.000.000 EUR
Dont	
Honoraires d'expert	5.000.000 EUR
Frais de dépollution/décontamination	12.000.000 EUR
Pertes indirectes (sur justificatifs)	10 % de l'indemnité Dommages directs
Sous-limites Pertes Financières consécutives, par sinistre	
Frais supplémentaires d'exploitation (12 mois)	10.000.000 EUR
Perte de créances	80.000.000 EUR
Frais supplémentaires additionnels	15.000.000 EUR
Carence directe de clientèle/fournisseurs non désignés	15.000.000 EUR
Carence directe de clientèle/fournisseurs désignés	60.000.000 EUR
Impossibilité d'accès : 45 jours avec un maximum de	20.000.000 EUR
Contraintes administratives : 45 jours avec un maximum de	20.000.000 EUR
Mise en conformité	15.000.000 EUR
Carence d'utilités	30.000.000 EUR
Sauf après événement naturel	*10.000.000 EUR*
Sous-limites combinées Dommages aux Biens et Pertes Financières consécutives, par sinistre	
Barrages et digues	50.000.000 EUR
Lignes aériennes de transmission et de distribution électrique au-delà d'un périmètre de 1500 m endehors de l'enceinte des établissements assurés	10.000.000 EUR
Réservoirs, Réseaux et canalisations situés hors de l'enceinte des établissements assurés	20.000.000 EUR
Micro-organismes concourant à l'activité de l'Assuré	3.000.000 EUR
Emeutes et mouvements populaires	LCI
Biens en flottant	35.000.000 EUR
Biens en cours de Transport	25.000.000 EUR
Garantie des actes de Terrorismes et Attentats en France	175.000.000 EUR
Sous-limites évènements naturels, par sinistre et par année d'assurance (hors Catastrophes Naturelles en France)	
Evénements naturels - sous-limite générale	300.000.000 EUR
Dont	
Tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée non compris l'incendie consécutif	*150.000.000 EUR*
Inondations	*150.000.000 EUR*

Il est précisé que Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux est à jour de ses cotisations pour la couverture des risques suscités et la période de garantie ci-dessous.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2018** jusqu'au **31 décembre 2018**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 25 janvier 2018